

Décision n° 2013-1431
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 novembre 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Vielse

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Vielse (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0571 en date du 28 juin 2011) ;

Vu la radiation de la société Vielse publiée le 9 avril 2013 au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ;

Après en avoir délibéré le 26 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 26 novembre 2013, les dispositions attribuant à la société Vielse (Siren : 523 879 518) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixe de portabilité des numéros géographiques	01 00 98	2011-0836	12/07/2011
Préfixe de portabilité des numéros non géographiques	09 00 22	2011-0837	12/07/2011

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI